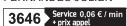


SAÔNE-ET-LOIRE

Numéro de l'assuré : 1 97 12 71 014 236 91

Nom de l'assuré : FERNANDES JULIEN



CPAM DE SAONE ET LOIRE 71022 MACON CEDEX 9

M FERNANDES JULIEN 10 RUE DES SOURCES 71380 ST MARCEL



Le 20/10/2017



Pour être mieux suivi... je déclare mon médecin traitant et je respecte le parcours coordonné.

> MON ATTESTATION DE DROITS À L'ASSURANCE MALADIE

Cher monsieur FERNANDES,

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie pour la protection de votre santé.

Pour faire valoir vos droits, <u>vous trouverez ci-joint une attestation à présenter aux professionnels de santé</u> (médecins, pharmaciens, etc.) si vous ne disposez pas de la carte Vitale.

En cas de changement d'activité, de déménagement, de mariage ou de naissance, pensez à informer rapidement votre organisme d'assurance maladie et à mettre à jour votre carte Vitale. Vos droits seront ainsi actualisés.

Avec toute mon attention,

votre correspondant de l'Assurance Maladie



La mise à jour de ma carte Vitale, c'est maintenant!

Des bornes de mise à jour sont à ma disposition dans toutes les caisses d'assurance maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.



Votre attestation de droits à l'assurance maladie à présenter aux professionnels de santé



Numéro de l'assuré : 1 97 12 71 014 236 91

Nom de l'assuré : FERNANDES JULIEN

Attestation de droits à l'assurance maladie

Valable du 20/10/2017 au 19/10/2018 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

organisme de rattachement sécurité sociale	code gestion	n° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	modulation du ticket modérateur
01 711 7050	10	1 97 12 71 014 236 91	
Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage		n° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information)	né(e) le/rang
FERNANDES JULIEN		1 97 12 71 014 236 91	02/12/1997 1

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformement à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du directeur de votre Caisse.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.162-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.